



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

budget

Question écrite n° 66532

## Texte de la question

M. Joël Giraud souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'installation de stèles, souvent financées par des municipalités, à la mémoire de membres de l'OAS. En effet depuis plusieurs mois des monuments destinés à honorer la mémoire de ceux qui ont tenté de renverser notre République sont érigés à l'initiative de diverses associations. C'est le cas à Marignane, Toulon, Nice, Théoule, Perpignan. Contre la propagande de ceux qui, à l'aide de telles commémorations, entretiennent la nostalgie de l'Algérie française et banalisent des actes terroristes, un retour critique aux valeurs de notre République doit être conduit avec fermeté. Il y a lieu que les pouvoirs publics vérifient que ces décisions de commémoration ne soient pas constitutives de négationnisme ou d'apologie d'actes terroristes. Il lui prie de lui préciser quelles mesures il pense prendre pour rappeler aux personnes concernées, notamment lorsqu'il s'agit d'élus, nos valeurs républicaines. - Question transmise à M. le ministre délégué aux anciens combattants.

## Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants tient à préciser à l'honorable parlementaire que la dénomination des rues, places ou édifices publics relève de la compétence exclusive des communes. Jusqu'à l'intervention de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion communale et les libertés communales, les délibérations des conseils municipaux relatives à des dénominations constituant des hommages publics étaient soumises à autorité préalable des autorités supérieures. Il n'est pas envisagé de revenir sur ces dispositions incompatibles avec le principe de libre administration des communes. Ainsi, lorsque la délibération est prise dans le respect des formes et des procédures, l'État ne peut s'opposer au choix d'une municipalité. Cependant, le ministre a fait connaître qu'il condamnait ces initiatives qui choquent légitimement tous ceux qui sont attachés à l'oeuvre historique du général de Gaulle et au respect des institutions de la République, contre lesquelles les membres de l'OAS ont recouru aux moyens les plus violents et les plus condamnables. Le Gouvernement, conscient de la vivacité des blessures qui marquent encore toutes les composantes de la communauté nationale à propos de cette page douloureuse de l'histoire de la France, s'efforce, au contraire, d'apaiser les passions que ravive ce genre d'initiative qui crée un risque important pour la cohésion nationale. La volonté du Gouvernement est que toutes les victimes de la guerre d'Algérie puissent trouver la sérénité plus de quarante ans après la fin de ce conflit.

## Données clés

**Auteur :** [M. Joël Giraud](#)

**Circonscription :** Hautes-Alpes (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66532

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** anciens combattants

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 31 mai 2005, page 5525

**Réponse publiée le** : 26 juillet 2005, page 7378